

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 11 février 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 février 2014

2014 DPA 8 Avenant n°2 au marché de maîtrise d'oeuvre relatif à l'opération de modernisation de la piscine de la Butte aux Cailles (13e).

M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2010 DPA 75 en séance du 27 et 28 septembre 2010 approuvant le principe de modernisation de la piscine de la Butte aux Cailles, 05 place Paul Verlaine 75013 Paris et les modalités de passation du marché de maîtrise d'œuvre et le dépôt des demandes de permis de démolir et de construire ;

Vu la délibération n°2011 DAJ 15 en séance du 20 et 21 juin 2011 par laquelle le Conseil de Paris a autorisé M. le Maire de Paris à signer et à attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération de modernisation de la piscine de la Butte aux Cailles, 05 place Paul Verlaine 75013 Paris, au groupement solidaire TNA ARCHITECTES, mandataire et les sociétés A.VAL CONSULTANTS, SOREIB, IMPACT ACOUSTIC, TECS EUREXO, cotraitants ;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre n° 20111210005279 notifié le 6 juillet 2011 au groupement composé de TNA ARCHITECTES, mandataire et les sociétés A.VAL CONSULTANTS, SOREIB, IMPACT ACOUSTIC, TECS EUREXO, cotraitants ;

Vu l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 20111210005279 approuvé en juillet 2012 par la délibération du Conseil de Paris 2012 DPA 64, et prenant en considération une clause relative à l'intéressement financier du maître d'œuvre calculé proportionnellement au montant des économies réalisées sur le coût de réalisation définitif des travaux (CRT) par rapport à leur coût prévisionnel (CPT) ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres, en date du 19 décembre 2013 ;

Vu le projet de délibération , en date du 28 janvier 2014, autorisant M. le Maire de Paris à souscrire un avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement conjoint TNA ARCHITECTES, mandataire et les sociétés A.VAL CONSULTANTS, SOREIB, IMPACT ACOUSTIC, TECS EUREXO, cotraitants pour l'opération de modernisation de la piscine de la Butte aux Cailles, 05 place Paul Verlaine 75013 Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} arrondissement, en date du 30 janvier 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à souscrire un avenant n° 2 au marché de maîtrise d'oeuvre passé avec le groupement conjoint TNA ARCHITECTES, mandataire et les sociétés A.VAL CONSULTANTS, SOREIB, IMPACT ACOUSTIC, TECS EUREXO, cotraitants, pour l'opération de modernisation de la piscine de la Butte aux Cailles, 05 place Paul Verlaine 75013 Paris, portant le forfait global de rémunération du maître d'œuvre de 497 945,50 euros TTC à 558 726,22 euros TTC (valeur M0 études), soit une augmentation de 60 780,72 euros TTC représentant 12,21 % du montant du marché initial.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 23, article 2331, rubrique 413, mission 88000-99-010, du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2014.